



## DECISION N° 51/17/CHPF/D

**Portant délégation de signature à Madame  
Françoise Tatoa, responsable de la cellule  
« Droits des patients »**

**ACTE  
RENDU EXECUTOIRE  
LE**

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

02 JUN 2017

et déposé au Haut-commissariat de la République le :

02 JUN 2017

Le directeur  
(ou son  
représentant),

M. René CAILLET  
Directeur  
CENTRE HOSPITALIER  
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PIRAE - TAHITI

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE  
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

Vu la décision n°05/12/CHPF/D du 02/05/2012 fixant les modalités d'agrément des associations d'usagers;

Vu la décision n°06bis/12/CHPF/D du 02/05/2012 portant validation de la charte des bénévoles et des associations d'usagers intervenant dans l'établissement ;

**DECIDE**


**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise TATOA, Responsable de la cellule « droits des patients », à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les chartes individuelles répondant au modèle annexé à la décision n°06bis/12/CHPF/D du 02/05/2012, après vérification des incompatibilités, et pour procéder à leur retrait ou suspension en cas de violation de la dite charte par le signataire.

La même délégation est accordée à Madame Françoise TATOA pour la gestion des agréments d'association d'usagers (octroi, suspension et retrait inclus) entrant dans le cadre de la décision n°05/12/CHPF/D du 02/05/2012.

**Article 2** - La décision n°86/15/CHPF/D du 21/08/2015 est abrogée.

**Article 3** - La responsable de la cellule droits des patients et la directrice des affaires juridiques et des droits des patients sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Piraë, le 01 JUIN 2017  
M. René CAILLET  
Directeur  
CENTRE HOSPITALIER  
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PIRAE - TAHITI  
  
**René CAILLET**

<p><b>SPECIMEN DE SIGNATURE</b></p>	<p>Responsable de la cellule « Droits des patients »</p>  <p>Mme Françoise TATO</p>
-------------------------------------	--